

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 septembre 2024]

Date de la convocation

18 septembre 2024

Date de mise en ligne

26 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjointes*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Thierry BODDI, Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Christophe WATTRELOT, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Marie MONTELS, *Conseillers*.

Absents et représentés : Francis RUFFEL, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH

N° 091/ 2024

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Lancement d'une concession de services relative à la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à vocation commerciale et non commerciale

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat concernant la fourniture, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain est arrivé à terme. Il s'agit de mobiliers type « sucettes » et de mobiliers type « abri voyageurs ».

La Commune souhaite lancer une procédure en vue de la passation d'une concession de services portant sur la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à vocation commerciale et non commerciale.

Il convient donc de déterminer les principales caractéristiques du contrat à conclure, le montage contractuel et la procédure à mettre en œuvre.

Les principales caractéristiques du contrat :

Il sera demandé aux candidats de répondre sur la base d'un périmètre proche de celui indiqué ci-dessous et qui pourra faire l'objet d'adaptation :

Typologie	Nombre
Abris bus	15
Panneaux d'affichage double face à vocation commerciale et non commerciale	25
Panneaux d'affichage numérique à vocation non commerciale	3
Panneaux d'affichage libre	12

La durée envisagée du contrat est de 12 ans. La durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant et des investissements demandés.

La future concession doit assurer une cohérence esthétique des mobiliers urbains et ces derniers auront vocation à s'intégrer dans le paysage urbain afin de constituer un ensemble cohérent et harmonieux.

Dans le contrat de concession, le Concessionnaire sera notamment chargé de :

- La fourniture et l'installation des mobiliers urbains ;
- La gestion du service et l'exploitation des mobiliers urbains ;
- La prise en charge de l'affichage publicitaire ;
- La prise en charge des campagnes de communication municipales selon les modalités prévues au contrat ;
- Le nettoyage, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des mobiliers urbains et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service ;

Le futur titulaire sera tenu au paiement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le concessionnaire sera tenu de respecter le Plan Local d'Urbanisme, le règlement du Site Patrimonial Remarquable et le Règlement Local de Publicité.

Le Commune, en tant qu'autorité concédante, conserve le contrôle du service et devra obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le montage contractuel et procédure à mettre en œuvre :

Le contrat prévoira que le titulaire assure ses prestations à titre gratuit et qu'il se rémunère par les recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires. En ce sens, le contrat est une concession de services dès lors que l'attributaire se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages installés. La Commune entend, en conséquence, avoir recours à une concession de services.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession va être lancée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Eu égard au délai, il a été décidé de recourir à une procédure dite « ouverte » dans le cadre de laquelle candidatures et offres sont remises simultanément par les candidats.

Un dossier de consultation définissant les caractéristiques des prestations à réaliser et les critères d'attribution du contrat sera mis à disposition des candidats dès la publication de l'avis de concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1410-1 et suivants et l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 1121 – 1, L. 1121 - 3, L. 3000 - 1 et suivants et R. 3111 – 1 et suivants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à une concession de services relative à la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à vocation commerciale et non commerciale et le lancement de la procédure de passation du contrat,
- **D'APPROUVER** les caractéristiques des prestations à réaliser décrites dans la présente délibération,
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de la présente.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du recours à une concession de services relative à la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à vocation commerciale et non commerciale et le lancement de la procédure de passation du contrat,

APPROUVE les caractéristiques des prestations à réaliser décrites dans la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Christelle HARDY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hardy', with a horizontal line underneath it.

Fait à Gaillac le 25 septembre 2024